Assemblée générale 2025 de l'Union mondiale des aveugles

Résolutions

Ce document contient les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale 2025 de l'Union mondiale des aveugles.

(La traduction de ce document a été fournie par Microsoft Copilot AI)

Table des matières :

[Résolution 1 : Éducation accessible aux personnes ayant une déficience visuelle 2](#_Toc207894521)

[Résolution 2 : La création du Système mondial de communication pour les aveugles 3](#_Toc207894522)

[Résolution 3 : Le droit à l'alphabétisation, à l'apprentissage et à l'utilisation du braille pour les enfants aveugles 5](#_Toc207894523)

[Résolution 4 : Promouvoir la vie autonome, l'accessibilité numérique et l'autonomisation inclusive des personnes aveugles et malvoyantes dans les pays les moins avancés et les pays en développement 8](#_Toc207894524)

[Résolution 5 : L'élaboration de stratégies visant à promouvoir l'unité parmi les personnes aveugles du monde entier. 12](#_Toc207894525)

[Résolution 6 : Inclusion des jeunes dans la gouvernance de l'Union mondiale des aveugles 14](#_Toc207894526)

[Résolution 7 : Appeler les gouvernements et les organismes internationaux à préserver la mobilité et la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes en adoptant et en mettant en œuvre des systèmes d'alerte acoustique des véhicules (AVAS) 16](#_Toc207894527)

[Résolution 8 : Établir des contacts et des relations de travail avec les principales organisations d'aide humanitaire 18](#_Toc207894528)

[Résolution 9 : Appel à l'UNESCO d'envisager de reconnaître l'apprentissage et l'utilisation du braille pour l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel. 22](#_Toc207894529)

[Résolution 10 : La mise à jour de la constitution de l'UMA soumise à l'Assemblée de l'UMA à Sao Paolo, Brésil 1er – 5 septembre 2025 24](#_Toc207894530)

[Résolution 11 : Structure des frais 26](#_Toc207894531)

# Résolution 1 : Éducation accessible aux personnes ayant une déficience visuelle

Présentée par : Union des aveugles du Timor oriental (ETBU) et Association pour les aveugles et les malvoyants – Timor-Leste (AHDMTL)

Personne À Contacter : Gaspar Afonso

Courriel : gasparafonso25@gmail.com

Téléphone : +67077338176

**Étant donné:**

Que l'éducation est un droit humain fondamental pour tous ;

Que de nombreuses personnes handicapées visuelles dans les pays en développement, y compris le Timor-Leste, se heurtent à des obstacles pour accéder à une éducation inclusive et accessible ;

Que les technologies d'assistance et la formation des enseignants sont essentielles pour garantir l'égalité des chances d'apprentissage.

**Notant:**

L'importance de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), en particulier de l'article 24 sur l'éducation ;

Le Plan stratégique de l'UMA, qui met l'accent sur le plaidoyer en faveur de l'éducation inclusive dans le monde entier.

**Par conséquent, qu'il soit résolu que l'Union mondiale des aveugles :**

1. Appelle tous les gouvernements à veiller à ce que les personnes ayant un handicap visuel aient un accès égal à une éducation de qualité et inclusive à tous les niveaux.

2. Encourage la coopération internationale pour fournir des ressources telles que des documents en braille, des lecteurs d'écran et d'autres technologies d'assistance.

3. Exhorte les établissements de formation des enseignants à inclure dans leurs programmes des pratiques d'éducation inclusive pour les personnes ayant un handicap visuel.

4. Demande à la Commission de l'éducation de l'UMA de suivre les progrès accomplis et de faire rapport à la prochaine Assemblée générale.

# Résolution 2 : La création du Système mondial de communication pour les aveugles

Pays proposant : Panama

Organisation membre de l'UMA : Union Nationale des Aveugles du Panama

Auteur de la proposition : Professeur Fausto Pérez, Président de l'UNCP et Premier Délégué auprès de l'UMA

L'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, dans l'exercice de ses pouvoirs, adopte la résolution suivante :

L'Union mondiale des aveugles, considérant :

1. Qu'à l'heure actuelle, l'accès à l'information et aux communications a été reconnu comme un droit universel dans des instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est contraignante dans tous les États membres qui l'ont ratifiée.

2. Que l'Union Mondiale des Aveugles, en tant que plus haute représentation de personnes aveugles dans le monde, doit se distinguer par le développement de politiques et d'actions conformes aux dispositions des instruments internationaux susmentionnés, en particulier lorsque de telles actions favorisent le développement intégral de cette population.

3. Que le développement du mouvement associatif des personnes handicapées visuelles et le travail des organisations de personnes aveugles dans différents pays du monde constituent des informations de grande valeur non seulement pour les personnes aveugles mais aussi pour le monde en général ; par conséquent, l'accès à ces informations constitue un droit inaliénable, nécessitant une action immédiate de la part des nouvelles autorités de l'UMA.

4. Que les grands avantages offerts par le développement technologique dans le domaine des communications facilitent grandement la réception, la systématisation et la diffusion d'informations pertinentes et instantanées, ce qui nous permettrait de rester à jour sur ce qui se passe avec les aveugles dans différents pays et régions du monde.

Résout:

1. D'exhorter le nouveau Comité Exécutif de l'UMA à gérer et à promouvoir la mise en place d'un organe de communication coordonnateur, capable de diriger, recevoir, systématiser et diffuser sur une base mensuelle des informations sur les événements les plus importants qui se déroulent dans nos pays en lien avec le domaine de la cécité, ainsi que sur les actions menées par le nouveau Comité Exécutif de l'UMA.

2. Appeler chaque pays membre de l'UMA à promouvoir volontairement la création de petites équipes de communication pour fournir des rapports périodiques sur les événements pertinents se produisant dans leur pays, qui serviront de matériel d'information à diffuser auprès de l'équipe de coordination de la communication mondiale de l'UMA.

Délivré dans la ville de São Paulo, République fédérative du Brésil, le 4 septembre 2025.

Post-scriptum:

Contact avec le proposant :

Courriel : profesor.fausto@gmail.com

CODE PAYS POUR LES APPELS : 507

Cellulaire : 66-93-79-17

# Résolution 3 : Le droit à l'alphabétisation, à l'apprentissage et à l'utilisation du braille pour les enfants aveugles

Soumis par :

Association suédoise des déficients visuels (Synskadades Riksforbund)

Association danoise des aveugles (Dansk Blindesamfund)

Fédération finlandaise des déficients visuels (Nakovammaisten liitto)

Association islandaise des déficients visuels (Blindrafelagid)

Association norvégienne des aveugles et malvoyants (Norges Blindeforbund)

**L'Union Mondiale des Aveugles déclare**

Cette année, nous célébrons les 200 ans du braille dans le monde entier. Malgré cela, les enfants et les jeunes aveugles et malvoyants du monde entier ne sont pas assurés d'apprendre et d'utiliser le braille à l'école, comme le stipule l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

L'apprentissage de la lecture et de l'écriture du braille est le seul moyen d'alphabétisation existant pour les personnes aveugles. Les enfants aveugles qui n'apprennent pas le braille sont exclus de toute éducation et de toute participation à la société, à la vie sociale et aux décisions politiques.

Le braille est le seul moyen d'acquérir des compétences actives en lecture et en écriture, qui sont à la base de toute éducation et de la plupart des emplois que vous pouvez avoir à l'âge adulte.

Reconnaissant que les enfants voyants bénéficient d'une exposition occasionnelle constante à des textes imprimés dans des environnements quotidiens, alors que les enfants aveugles ne rencontrent le braille que dans des documents spécialement préparés, l'Assemblée exhorte les fabricants et les prestataires de services à appliquer la conception universelle en incorporant le braille sur les produits, les emballages et l'information du public, favorisant ainsi l'égalité des chances dans le développement de la littératie en braille. La signalisation en braille devrait être utilisée dans les bâtiments et les zones publics afin de faciliter l'utilisation du braille pour que le braille soit plus disponible et accessible dans les contextes quotidiens.

Nous tenons également à souligner que l'apprentissage du braille doit également être offert aux adultes qui deviennent aveugles, car il s'agit d'un très grand groupe de personnes qui ont besoin de réadaptation.

La 11e Assemblée générale de l'Union Mondiale des Aveugles, réunie à Sao Paulo du 3 au 5 septembre 2025, décide :

* Les enfants aveugles et les jeunes apprenants doivent être inclus dans tous les types d'éducation.
* Ils doivent apprendre à lire et à écrire en braille et doivent avoir la possibilité d'utiliser le braille dans tous les contextes éducatifs.
* La prise de conscience de l'importance d'apprendre le braille doit augmenter.
* Ils doivent être munis de matériel et de manuels adaptés, d'équipements d'assistance.
* Ils doivent être soutenus par des enseignants spécialisés compétents.
* Les enfants aveugles du monde entier devraient être confiants et à l'aise avec l'utilisation du braille à l'école et à la maison. Ils devraient être responsabilisés et fiers d'être des enfants qui lisent le braille et doivent se voir garantir leur droit d'apprendre et d'utiliser le braille.
* Le coût des technologies d'assistance qui facilitent la production du braille est comparativement élevé, tout comme l'équipement électronique qui permet de lire et d'écrire le braille. Nous insistons pour que les coûts associés à l'accès des enfants à la lecture et à l'écriture du braille soient payés par les organismes gouvernementaux appropriés.
* L'UMA mettra tout en œuvre pour que les pays, les parlements, les gouvernements et les ministères concernés prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir à tous les enfants aveugles l'apprentissage et l'utilisation du braille.
* L'UMA et le Conseil international pour l'éducation des déficients visuels (ICEVI) feront une déclaration conjointe et souligneront l'importance du braille à l'école et dans la vie avec l'ONU, l'UNICEF et l'UNESCO.

Les États qui ne soutiennent pas les enfants aveugles dans l'alphabétisation en braille agissent contre la CNUDPH.

Contact :
Cecilia Ekstrand, Association suédoise des déficients visuels
cecilia.ekstrand@srf.nutél. +46 8 399119

# Résolution 4 : Promouvoir la vie autonome, l'accessibilité numérique et l'autonomisation inclusive des personnes aveugles et malvoyantes dans les pays les moins avancés et les pays en développement

Soumis par : Nepal Association of the Blind (NAB)Statut : Membre national de l'Union mondiale des aveuglesPour examen à : 11e Assemblée générale de l'UMA 2025

**Préambule**

L'Assemblée générale de l'Union Mondiale des Aveugles,

Reconnaissant que des millions de personnes aveugles et malvoyantes dans les pays les moins avancés et les pays en développement, en particulier dans les régions géographiquement isolées, montagneuses et enclavées, continuent de se heurter à des obstacles aggravés pour accéder à l'éducation, à l'emploi, à la technologie, à la vie indépendante, à la protection sociale, à la participation politique et à la pleine intégration dans la société ;

Rappelant les obligations des États parties en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), en particulier : l'article 9 sur l'accessibilité ; l'article 19 sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté (y compris l'accès à l'assistance personnelle et au soutien communautaire) ; l'article 21 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information ; l'article 24 sur l'éducation ; l'article 27 sur le travail et l'emploi ; l'article 28 sur un niveau de vie suffisant et la protection sociale ; l'article 29 sur la participation à la vie politique et publique ; et l'article 32 sur la coopération internationale ;

Reconnaissant que les lacunes dans la mise en œuvre restent importantes dans les pays les moins avancés et en développement, en particulier dans les contextes touchés par la pauvreté, le changement climatique, les conflits et les infrastructures limitées ;

Réaffirmant l'engagement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de « ne laisser personne de côté », en accordant une attention urgente à l'éducation inclusive, à l'emploi, à l'accessibilité, à la protection sociale et à la participation politique des personnes aveugles et malvoyantes ;

Préoccupée par le manque persistant de services d'assistance personnelle, d'accessibilité numérique et de technologies d'assistance dans les langues locales ;

Reconnaissant que les progrès exigent que les gouvernements et les agences internationales de développement allouent des ressources, y compris au moins trois pour cent (3 %) des budgets, directement à l'autonomisation et à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes, et qu'ils consultent étroitement et activement les organisations représentatives de personnes handicapées, en particulier les organisations de personnes aveugles et malvoyantes,

**Résolution**

**I. Obligations juridiques et conventionnelles**

1. APPELLE tous les États membres à donner pleinement effet aux articles 9, 19, 21, 24, 27, 28, 29 et 32 de la CDPH :

* Adopter et appliquer des lois et des normes d'accessibilité dans les environnements physiques, numériques et de communication (article 9).
* Mettre en place et financer des programmes d'assistance personnelle et des services de proximité pour garantir une vie indépendante (article 19).
* Garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information grâce à des formats, des technologies et une communication accessibles (article 21).
* Garantir une éducation inclusive avec du matériel accessible, des enseignants formés, des examens inclusifs et des bourses d'études (article 24).
* Mettre en œuvre des mesures d'inclusion dans l'emploi, y compris des aménagements raisonnables, des quotas, un soutien à l'entrepreneuriat et un recrutement équitable (article 27).
* Fournir une protection sociale, un soutien du revenu, des appareils fonctionnels et des services de logement communautaire adéquats (article 28).
* Garantir l'égalité des chances de participation à la vie politique et publique, y compris des systèmes de vote accessibles et un soutien aux candidats handicapés (article 29).
* Intégrer l'inclusion du handicap dans toute la coopération internationale et allouer des ressources au développement inclusif (article 32).

**II. Accessibilité numérique et innovation technologique**

2. EXHORTE les gouvernements à adopter et à appliquer les normes d'accessibilité numérique WCAG 2.2 sur tous les sites Web publics, les applications mobiles et les services numériques ;

3. ENCOURAGE les investissements dans les technologies d'assistance, y compris les systèmes de synthèse vocale dans les langues locales, l'OCR précis pour diverses scripts, l'accès subventionné et les outils d'IA responsables conçus pour l'accessibilité ;

4. RECOMMANDE la création de centres régionaux d'excellence pour l'innovation, la recherche et le partage des connaissances dans le domaine des technologies d'assistance entre les pays les moins avancés et les pays en développement.

**III. Éducation inclusive et emploi**

5. SOULIGNE qu'il est urgent de disposer de matériels d'apprentissage accessibles, d'enseignants correctement formés, d'examens inclusifs et de bourses ciblées pour les apprenants aveugles et malvoyants ;

6. APPELLE les gouvernements et les partenaires de développement à mettre en place des parcours spécialisés d'EFTP et d'emploi, à appliquer des quotas d'emploi pour les personnes handicapées, à créer des fonds d'aménagement raisonnable et à soutenir l'entrepreneuriat des personnes aveugles et malvoyantes.

**IV. Engagements budgétaires et coopération internationale**

7. EXHORTE tous les organismes de financement internationaux, les donateurs bilatéraux et les organisations multilatérales à allouer au moins trois pour cent (3 %) du total des budgets de développement et humanitaires spécifiquement à l'autonomisation, à la vie indépendante et à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes ;

8. DEMANDE à tous les donateurs et gouvernements d'exiger des preuves de consultations significatives avec les organisations représentatives de personnes aveugles et malvoyantes dans tous les cycles du programme ;

9. APPELLE à des lignes budgétaires transparentes et étiquetées pour les technologies d'assistance, l'assistance personnelle, la production d'informations accessibles, y compris la mise en œuvre du Traité de Marrakech, et le renforcement des capacités organisationnelles des OPD représentatifs.

**V. Données, égalité des sexes et résilience climatique**

10. DEMANDE que les systèmes de données ventilées sur le handicap soient renforcés afin d'éclairer les politiques fondées sur des données factuelles ;

11. SOULIGNE la mise en place de programmes ciblés de leadership et d'autonomisation pour les femmes et les filles ayant une déficience visuelle et des mesures tenant compte de l'égalité des sexes ;

12. EXHORTE les États et les acteurs humanitaires à intégrer l'inclusion du handicap dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et de résilience climatique, y compris les systèmes d'alerte précoce multisensoriels, l'évacuation et les abris accessibles, et la distribution inclusive de secours.

**VI. Mise en œuvre et suivi**

13. PRIE le Comité exécutif de l'Union mondiale des aveugles de mettre en place un mécanisme de suivi avec des rapports réguliers de la part des organisations membres ;

14. DEMANDE la création d'un Fonds de développement des pays du Sud, géré de manière transparente avec la participation des OPD régionaux, afin de soutenir la mise en œuvre de la présente résolution ;

15. DÉCIDE que les progrès accomplis au titre de la présente résolution seront examinés à chaque réunion du Conseil de l'Union mondiale des aveugles et présentés à la prochaine Assemblée générale.

**Coordonnées**

M. Shishir KhanalPrésident, Association népalaise des aveugles (NAB)Courriel : shishirkhanal397@gmail.com | WhatsApp : +977-9856029397

M. Khomraj SharmaConseiller en inclusion, Association népalaise des aveugles (NAB)Email : inclusion.advisor@nabnepal.org | Sur WhatsApp : +977-9856030698

# Résolution 5 : L'élaboration de stratégies visant à promouvoir l'unité parmi les personnes aveugles du monde entier.

Pays : Panama.

Organisation membre : Union nationale des aveugles du Panama.

Auteur : Fausto Pérez, Premier Délégué de l'organisation membre.

**Résolution:**

1. Que jusqu'à présent, en raison de la diversité des langues, des grandes distances géographiques, des visions du monde différentes et des conditions économiques et sociales diverses, entre autres, il a été difficile de réaliser l'unité tant désirée parmi les aveugles du monde entier.

2. Que pour les nouvelles autorités et les organisations membres de l'UMA, il s'agit d'un défi majeur que d'élaborer des stratégies visant à construire et à consolider les liens d'unité entre les membres de cet organe international.

3. Qu'il existe une grande quantité de connaissances, d'expériences et d'informations dans les différentes organisations de nos pays, liées à des questions telles que : le développement du mouvement associatif, le plaidoyer politique, l'éducation, le travail, la santé, la famille, la communauté, les sports et les loisirs, entre autres ; ce qui nous enrichirait et favoriserait un plus grand développement des deux organisations et des aveugles eux-mêmes.

4. Que le paradigme numérique qui caractérise l'époque actuelle offre toutes les facilités et tous les avantages pour rendre possible le développement de mécanismes de connexion interlinguistique, géographique et autres.

**Il se lit comme suit :**

1. Exhorter le nouveau comité exécutif, en accord avec les organisations membres, à développer progressivement des liens horizontaux entre les bases de nos organisations, y compris les organes de direction nationaux, régionaux et/ou mondiaux.

2. Les stratégies ou mécanismes de connexion se concentreront principalement sur des domaines tels que : les expériences, les connaissances, l'information, les meilleures pratiques, la législation, associés à la couverture et au développement du mouvement associatif des personnes aveugles, le plaidoyer politique, l'éducation, la santé, le travail, la famille, la communauté, les sports, les loisirs, l'inclusion territoriale, et le développement ciblé de groupes tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les populations ethniques marginalisées, ou les migrants souffrant de handicaps visuels.

Donné dans la ville de São Paulo, République fédérative du Brésil, le 5 septembre 2025.

**Post-scriptum:**

Nom du promoteur : Professeur Fausto PÉREZ ;

Président de l'Union nationale des aveugles du Panama.

Code pays : 507

Cellulaire : 66-93-79-17.

# Résolution 6 : Inclusion des jeunes dans la gouvernance de l'Union mondiale des aveugles

Soumis par : l'Union des aveugles du Ghana

Tandis que:

* L'inclusion significative des jeunes dans les organes de décision est devenue une norme reconnue dans la gouvernance mondiale et les programmes de développement ;
* Les perspectives et la participation des jeunes sont de plus en plus intégrées dans les plateformes de défense des droits des personnes handicapées aux niveaux national et international ;
* L'Union Mondiale des Aveugles (UMA), en tant que porte-parole mondial représentant les organisations de personnes aveugles ou malvoyantes, bénéficie de la diversité de ses membres, y compris les jeunes ;
* L'inclusion de la gouvernance des jeunes renforce le leadership en introduisant de nouvelles perspectives, l'innovation et contribue à la durabilité organisationnelle à long terme ;
* Il est à la fois opportun et nécessaire que les pratiques de gouvernance de l'UMA évoluent pour garantir la pertinence, la réactivité et la légitimité.

À ces causes, il est résolu que :

1. L'Assemblée Générale de l'UMA demande aux Responsables de l'UMA d'établir un Groupe de Travail sur l'Inclusion des Jeunes d'ici sa première réunion en 2026, dont le mandat sera de :
	1. Examiner les meilleures pratiques mondiales en matière de représentation des jeunes dans des fédérations internationales similaires ;
	2. Consulter les leaders de la jeunesse, les réseaux régionaux de jeunes et les organisations membres de l'UMA de toutes les régions ;
	3. Évaluer divers mécanismes d'inclusion des jeunes, y compris les modèles possibles tels que les sièges des jeunes (avec ou sans droit de vote), les postes consultatifs ou la rotation des membres ;
	4. Proposer des amendements constitutionnels spécifiques ou des ajustements de gouvernance nécessaires pour officialiser la représentation des jeunes.
2. Le Groupe de travail sur l'inclusion des jeunes présentera une proposition détaillée (y compris une formulation recommandée pour les modifications constitutionnelles) à la prochaine Assemblée générale prévue en 2029 pour examen et approbation.
3. L'Assemblée générale réaffirme que tant que la représentation officielle des jeunes n'aura pas été mise en place, les processus existants visant à assurer une participation inclusive resteront en vigueur.



Dr Peter K. Obeng-Asamoa

(Directeur exécutif)

Au nom de l'Union des aveugles du Ghana

# Résolution 7 : Appeler les gouvernements et les organismes internationaux à préserver la mobilité et la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes en adoptant et en mettant en œuvre des systèmes d'alerte acoustique des véhicules (AVAS)

Proposé par la Fédération nationale des aveugles (NFB) aux États-Unis et la Fédération allemande des aveugles et malvoyants (DBSV)

**Reconnaissant** que les véhicules électriques et hybrides présentent des risques spécifiques pour la sécurité des piétons aveugles et malvoyants en raison de leurs faibles émissions sonores à basse et moyenne vitesse ;

**Reconnaissant** que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) oblige les États parties à garantir l'accessibilité et la mobilité personnelle sur la base de l'égalité avec les autres ;

**Rappelant** que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a adopté le Règlement n° 138 à l'Accord de 1958, qui exige que les systèmes d'alerte acoustique des véhicules (AVAS) à bord des « véhicules de transport routier silencieux » améliorent leur audibilité et améliorent ainsi la sécurité des piétons, en particulier des personnes aveugles ou malvoyantes ;

Soulignant que plus de 60 pays sont Parties contractantes au Règlement no 138 de la CEE et que d'autres pays ont adopté ou aligné leurs réglementations nationales sur cette norme, en introduisant dans certains cas des prescriptions encore plus strictes ;

Soulignant que la révision et l'application continues des normes AVAS nécessitent un plaidoyer fort et coordonné pour garantir la protection des intérêts et de la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes ;

Notant les études qui ont montré le risque que posent les véhicules silencieux.

Se félicitant du travail en cours de l'Union mondiale des aveugles (UMA), en coopération avec la Fédération nationale des aveugles (NFB, États-Unis), la Fédération allemande des aveugles et malvoyants (DBSV) et d'autres organisations membres, pour représenter les voix des aveugles et des malvoyants lors de ces négociations,

L'Assemblée générale de l'UMA, réunie à São Paulo, Brésil, du 1er au 5 septembre 2025, décide par la présente :

1. Que l'UMA réaffirme son engagement ferme à garantir que toutes les personnes aveugles et malvoyantes puissent se déplacer en toute sécurité et de manière indépendante dans des environnements de plus en plus dominés par les véhicules électriques et hybrides dans les espaces partagés, et note dans la planification stratégique à venir que cet important travail de plaidoyer doit se poursuivre.
2. Que l'UMA continuera à représenter la communauté mondiale des personnes aveugles dans les négociations internationales sur l'AVAS, en plaidant pour des normes sonores obligatoires et efficaces qui offrent une audibilité suffisante aux piétons aveugles et malvoyants.
3. Que l'UMA appelle toutes les organisations membres à soutenir cet effort de plaidoyer en recueillant et en partageant des recherches, des données et des témoignages pertinents de leurs pays et régions.
4. Que l'UMA exhorte tous les gouvernements à adopter, mettre en œuvre et appliquer des réglementations AVAS strictes qui produisent un niveau sonore sûr, au moins conformément au Règlement n° 138 de la CEE-ONU, et à résister aux efforts visant à affaiblir ces normes.
5. Que l'UMA invite les organismes internationaux, y compris la CEE et les Nations Unies, à poursuivre leurs consultations avec l'UMA pour s'assurer que le point de vue des personnes aveugles et malvoyantes reste au cœur de toutes les discussions sur les normes de sécurité des véhicules.

# Résolution 8 : Établir des contacts et des relations de travail avec les principales organisations d'aide humanitaire

Nous, organisations membres de l'Union Mondiale des Aveugles de 32 pays (liste complète à la fin du document) à travers le monde, présentons la résolution suivante pour examen et adoption par l'Assemblée générale de l'UMA qui se tiendra à Sao Paulo, au Brésil, du 1er au 5 septembre 2025.

Le nombre de crises humanitaires causées par des catastrophes naturelles et des conflits augmente. Dans ces situations, les principales organisations de secours en cas de catastrophe et d'aide humanitaire, ainsi que les organisations de développement visant à réduire la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire, fournissent un abri, une aide médicale, des soins et des commodités de base à la population touchée et à la population à risque. Ces organisations sont souvent internationales et les actions sont coordonnées au niveau international.

Malgré les efforts continus du mouvement des personnes handicapées pour améliorer l'inclusivité de l'aide humanitaire, les personnes aveugles et malvoyantes ne sont souvent pas en mesure d'accéder à l'aide et à l'assistance de manière égale par rapport à la population générale. Les organisations de personnes aveugles et malvoyantes ne sont pas en mesure d'établir des contacts avec les organisations traditionnelles au niveau local pour partager des informations sur les besoins des personnes aveugles et malvoyantes ou pour soutenir l'inclusivité de l'intervention humanitaire.

Par conséquent, l'Assemblée Générale de l'UMA décide que dans son prochain plan stratégique, l'un des domaines d'intervention de l'UMA est d'établir des contacts et des relations de travail avec les principales organisations d'aide humanitaire ainsi que les organisations de développement afin de faciliter la connexion entre les OPD locaux et les organisations principales lorsque la crise humanitaire se déroule.

Afghanistan

* Association afghane des aveugles, Shereen Aqa Siddiqi aabkabul@gmail.com

Argentine

* Argentine : Pablo Javier Lecuona pablol@tiflonexos.org

Bolivie

* Antonia Condori Quenallata secretariageneral@fenaciebo.com

Brésil

* Moisés Bauer Luizmoisesbauer@hotmail.com

Canada

* INCA

Chili

* Héctor Miguel Ulloa Asenciocausasui27@gmail.com

Colombie

* Andrea HerreraLeidyandre77@yahoo.es

Costa Rica

* Erick Chaconerickchaconvalerio@yahoo.es

Cuba

* Jorge Luis Cala Ledesmajorgeluiscalaledesma@gmail.com

République dominicaine

* LINO RAFAEL DELGADO MARTE  fudci84@gmail.com

Salvador

* Marlon Jonathan Alas Serrano marlonalas440@gmail.com

Éthiopie

* Association éthiopienne des aveugles, Abera Reta, aberareta.h@gmail.com

Finlande

* Fédération finlandaise des déficients visuels, Sari Kokko, sari.kokko@nakovammaistenliitto.fi

Allemagne

* Association allemande des aveugles et malvoyants, Merve Sezgin, m.sezgin@dbsv.org

Guatemala

* MARÍA DE LOS ANGELES SOBERANIS AGUIRRE DE RUEDAmderueda@yahoo.com

Haïti

* Société Haïtienne d’Aide aux Aveugles (SHAA)

Honduras

* María Enecon Perdomo Gómezuncih2013@yahoo.com

Inde

* Association nationale pour les aveugles de l'Inde, Hemant Takle
* Fédération nationale des aveugles de l'Inde, Anoop Shekhawat

Japon

* Comité national de protection des aveugles au Japon, Tony Takei +81 90-1533-8669

Lituanie

* LASS, Vilmantas Balcikonis vilmantas@lass.lt

Libéria

* Association chrétienne des aveugles du Libéria, Beyan Kota beyan.gkota@gmail.com

Mexique

* Germán Emmanuel Bautista Hernández emmanuelbh84@hotmail.com

Nicaragua

* Ginger Alberto Acosta Chamorrogacostanic@gmail.com

Norvège

* Association norvégienne des aveugles et malvoyants, Andreas Havsberg andreas@havsberg.com

Le Panama

* Fausto Pérez profesor.fausto@gmail.com

Paraguay

* Alexis Manuel Duarte Vidalletalexisduarte866@gmail.com

Pérou

* César Agusto Machaca Cruzcesarmachaca-cruz@hotmail.com

Espagne

* ONCE Javier Güemes jagup@once.es

Sri Lanka

* Conseil sri-lankais pour les aveugles, Shalika Karukaratne shalikakaru@gmail.com
* Fédération sri-lankaise des handicapés visuels, Nilmini Samaraweera

Thaïlande

* Association thaïlandaise des aveugles, Nantanoot Suwannawut nantanoot.s@tab.or.th

Royaume-Uni

* RNIB, Richard Craig richard.craig@rnib.org.uk

États-Unis

* Conseil américain des aveugles, États-Unis
* Imprimerie américaine pour les aveugles
* Association pour l'éducation et la réadaptation des aveugles et des déficients visuels
* Fédération nationale des aveugles, Mark Riccobono officeofthepresident@nfb.org
* Industries nationales pour les aveugles
* Service de la Bibliothèque nationale pour les aveugles et les handicapés physiques

# Résolution 9 : Appel à l'UNESCO d'envisager de reconnaître l'apprentissage et l'utilisation du braille pour l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel.

Porté par l'Organisation nationale espagnole des aveugles (ONCE), la Fédération française pour la promotion sociale des aveugles et malvoyants en France (CFPSAA) et la Fédération allemande des aveugles et malvoyants (DBSV)

**Célébration** du 200e anniversaire de la création du code braille, de son utilisation et de son apprentissage ;

**Reconnaissant** que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît le braille comme une forme de communication et demande aux États parties d'adopter des mesures appropriées pour en protéger l'apprentissage et l'utilisation, y compris : l'utilisation de panneaux en braille dans les bâtiments et autres installations ouverts au public ; l'acceptation et la facilitation de l'utilisation du braille pour garantir la liberté d'expression et d'opinion et l'accès à l'information ; la facilitation de l'apprentissage du braille en aux personnes ayant une déficience visuelle de garantir une participation pleine et égale à l'éducation et en tant que membres de la communauté ; et l'emploi d'enseignants qualifiés en braille pour aider à assurer la réalisation du droit à l'éducation ;

**Rappelant** que le braille est un système tactile unique développé pour les personnes aveugles ou malvoyantes et que son utilisation permet aux personnes malvoyantes de développer des compétences essentielles en lecture et en écriture et des capacités d'apprentissage ;

**Soulignant** l'importance vitale du braille pour assurer aux personnes déficientes visuelles un accès plein et égal à l'écrit,

**Soulignant** le fait que Louis Braille, l'inventeur du code, a déclaré que « l'alphabétisation en braille est égale à l'alphabétisation en caractères d'imprimerie, et l'alphabétisation est ce qui rend les gens égaux » ;

**Rappelant** que des études ont montré que la littératie en braille est directement corrélée à la réussite scolaire et à l'emploi des aveugles et des malvoyants ;

**Soulignant** que l'inclusion de l'utilisation et de l'apprentissage du braille dans le patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO représente un acte majeur de reconnaissance internationale. Au-delà de sa symbolique, elle instaure un nouveau regard sur le braille, affirmant sa dimension de culture transmissible, de pratique humaine et de patrimoine vivant. Cette approche engage les États signataires à garantir sa préservation et sa promotion, ainsi qu'à assurer le respect des mesures de sauvegarde, établissant le braille comme un droit universel, essentiel à l'égalité, à la dignité et à la pleine citoyenneté des aveugles et des déficients visuels

**Se félicitant de** la campagne menée actuellement par des organisations de la communauté des déficients visuels, notamment les organisations françaises des aveugles et malvoyants, la Fédération allemande des aveugles et malvoyants (DBSV), l'Organisation nationale espagnole des aveugles (ONCE) et l'Union européenne des aveugles (UER) pour promouvoir l'inclusion de *l'apprentissage et l'usage du braille*) sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;

**L'Assemblée générale de l'UMA, réunie à Sao Paulo, Brésil, du 1er au 5 septembre 2025, décide par la présente :**

1 Que l'UMA soutient fermement et sans équivoque la campagne pour que l'apprentissage et l'utilisation du braille soient reconnus par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel.

2 Apporter tout le soutien qu'il est en mesure d'apporter à la campagne.

3 Qu'elle encourage tous les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) à proposer la candidature de l'Apprentissage et de l'utilisation du braille en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

4 Qu'elle appelle l'UNESCO à considérer favorablement ces propositions d'inscription et à inclure l'apprentissage et l'utilisation du braille sur sa Liste du patrimoine culturel immatériel.

# Résolution 10 : La mise à jour de la constitution de l'UMA soumise à l'Assemblée de l'UMA à Sao Paolo, Brésil 1er – 5 septembre 2025

Présenté par les délégués de l'Association danoise des aveugles Jesper Bentil Holten et Mads Brix Monggaard.

Ainsi que le membre honoraire à vie John David Heilbrunn

Tandis que

* Nous avons pris note des 16 amendements qui ont été distribués aux membres de l'UMA le 21 juillet 2025.
* Nous reconnaissons qu'un grand nombre des amendements proposés visent à relever les défis de l'UMA en tant qu'organisation mondiale organisée en six régions et disposant de ressources financières et humaines limitées.
* Nous reconnaissons également que le rôle d'une constitution est de fournir des instructions claires et non conflictuelles sur les structures organisationnelles, les pouvoirs et les ressources.
* Nous pensons que la constitution est la base qui permet à l'Union de fonctionner d'une manière puissante et axée sur les objectifs dans l'intérêt de ses membres.
* Nous notons que la situation mondiale à l'heure actuelle est compliquée et présente des défis politiques et humains plus importants que ce qui a été le cas pour l'UMA dans le passé.
* Nous notons en outre que la constitution dans sa forme actuelle a été élaborée et adoptée à une époque où les possibilités de se réunir et de prendre des décisions dans des contextes numériques

Nous décidons que

* Le Bureau de l'UMA, en collaboration avec le prochain comité des constitutions, veille à ce que les statuts et les statuts supplémentaires soient révisés de manière à permettre une base fluide et opérationnelle pour la collaboration régionale/mondiale
* Le Bureau et le comité des nouvelles constitutions révisent la constitution pour s'assurer qu'elle tient compte des réalités d'un monde numérique et des possibilités qu'il offre pour rassembler les membres d'une organisation mondiale
* Les propositions d'amendements à la constitution ainsi que leurs justifications sont présentées à la 12ème Assemblée générale de l'UMA pour décision bien à l'avance, afin d'impliquer pleinement les membres de l'UMA.

Coordonnées :

Jesper Bentil Holten jho@blind.dk

WhatsApp : +45 61652959

Mads Brix Monggaard : mbm@blind.dk

Whatsapp : +45 48 88 40 03

John David Heilbrunn : jd@oejenhoejde.dk

Whattsapp : +45 23409218

# Résolution 11 : Structure des frais

Soumis par INCA, Canada.

**Attendu que :** L'Union Mondiale des Aveugles (UMA) s'engage à inclure tous les pays en tant que membres, quelle que soit leur taille ou leur situation économique ;

**Attendu que :** La structure tarifaire actuelle de l'UMA peut ne plus servir au mieux les intérêts de l'organisation, de ses membres actuels et futurs potentiels ; et,

**Attendu que : Des** révisions mineures de la structure des cotisations des membres de l'UMA ont été entreprises en 2010 et 2013, et qu'une révision complète et exhaustive n'a pas eu lieu depuis 2007 ;

**Il est résolu que** : L'Union Mondiale des Aveugles crée un groupe de travail ou un autre comité similaire pour entreprendre un examen et une évaluation complets et complets de la structure actuelle des frais d'adhésion, de ses critères d'évaluation et de son fonctionnement ; et,

**Que** le comité soit habilité à recommander les changements qu'il juge nécessaires pour assurer un barème de cotisations viable, adapté et équitable pour tous les membres actuels et futurs ;

**Que**, conformément à l'article IV, section 3 (d) de la constitution de l'UMA, le comité présentera son rapport et ses recommandations au Comité exécutif de l'UMA pour examen et présentation ultérieure à l'Assemblée générale de l'UMA, avec une recommandation pour approbation.